

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 18 mai 2021

Convocation du : 11 mai 2021

Le dix-huit mai deux mille vingt et un, à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Marion ALFINITO, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Alain BOYOD, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Olivier REGORD, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Christiane ACANFORA
Alain BOYOD excusé a donné pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE
Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Dominique TRUC,
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Rémy FREY excusé a été remplacé par sa suppléante Marion ALFINITO

ORDRE DU JOUR : Création d'un emploi non permanent de chargé de projet petites villes de demain.

Le président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le président propose à l'assemblée :

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est proposé de recruter un chargé de projet à temps complet pour coordonner le projet de revitalisation territoriale qui engage la commune de Veynes et la CCBD. L'agent serait recruté sur un emploi non permanent, au

travers d'un contrat de projet pour une période de 3 ans renouvelable une fois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Sa rémunération serait calculée dans la limite du 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A).

Le poste est financé à hauteur de 75% par l'Etat pour une durée maximale de six ans.

Les crédits sont prévus au budget.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n°2020/78 est applicable.

Le bureau communautaire réuni le 3 mai 2021 a émis un avis favorable.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-II.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve la création d'un emploi non permanent de chargé de projet dans les conditions proposées ci-dessus.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et notamment le contrat de travail de l'agent qui sera recruté.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 32 dont 4 pouvoirs	Pour : 32	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210518-De70_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Le Président,


Michel RICOU-CHARLES